

DEPARTEMENT DU FINISTERE COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE	EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Réunion ordinaire du 26 novembre 2024
---	---

Membres en exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
31	26 + 5 pouvoirs	15 novembre 2024	15 novembre 2024

N° délibération	Objet
2024-080	Durées d'amortissement des biens immobilisés - services Eau et Assainissement

Le 26 novembre 2024 à 18 heures 30 mn, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret sous la présidence de Jean-François DUMONTEIL, Président.

Étaient présents :

BERRIEN : Hubert LE LANN, Brigitte COURBEZ

BOLAZEC : Coralie JEZEQUEL

BOTMEUR : Eric PRIGENT

BRASPARTS : Jean-Yves BROUSTAL, Philippe ROBERT-DANTEC, Josiane GUINVARC'H, Anne ROLLAND

BRENNILIS : Alexis MANAC'H

HUELGOAT : Marc QUEMENER, Gérard TOSSER, Claude MOREL, Jacques THEPAUT, Marie-Brigitte BRETHERS

LA FEUILLEE : Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS

LOPEREC : Jean-Yves CRENN, Maryvonne LE GUILLOU

LOQUEFFRET : Alain HAMON, Louis-Marie LE GUILLOU

PLOUYE : Arnaud COZIEN, Christophe DANIEL

SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC

SCRIGNAC : Georges MORVAN, Jean LE GAC, André PAUL

Pouvoirs : Barbara PERRON à Brigitte COURBEZ, Marie-Noëlle JAFFRE à Alexis MANAC'H, Typhaine BODENEZ à Jean-François DUMONTEIL, Eric GONIDEC à Jean-Yves CRENN, Grégory LE GUILLOU à Arnaud COZIEN

Secrétaire de séance : Annie SALMAS

Rapporteur : Arnaud COZIEN

Une immobilisation corporelle est un actif détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens et de services, soit pour être loués à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont les services attendent qu'ils soient utilisés au-delà de l'exercice en cours.

Une immobilisation est considérée comme amortissable lorsque son usage est limité dans le temps, en raison de critères physiques (usure), techniques (obsolescence) ou juridique (évolution réglementaire liée à l'environnement ou la santé).

L'amortissement d'une immobilisation est la répartition systématique de son montant amortissable en fonction de son utilisation. L'amortissement équivaut donc à la constatation comptable de la perte subie sur la valeur d'actif des immobilisations qui se déprécient avec l'usage et le temps. Il s'agit ainsi de permettre à la collectivité de reconstituer sur la durée probable d'utilisation le montant dépensé pour construire ou acquérir l'immobilisation de manière à pouvoir la remplacer à terme.

Cette dotation est une dépense obligatoire prévue à l'article L. 2321-2 du CGCT pour les communes et leurs établissements publics. Elle participe de la sincérité du budget de l'établissement.

Les modalités de la procédure d'amortissement sont détaillées à l'article R. 2321-1 du CGCT (biens concernés, mode d'amortissement, durée, montant) et dans la nomenclature comptable concernée.

Ceci étant exposé il vous est demandé de bien vouloir adopter, si tel est votre avis, les termes de la délibération suivante :

Tableau 1 : durée des amortissements pour les actifs immobilisés EAU POTABLE

Famille de biens	Classe	Durée d'amortissement
Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau	Canalisation fonte grise et acier	75
	Canalisations PVC/ ciment	50
	Canalisations PEHD / fonte ductile	80
	Canalisations dans usines	40
	Vannes	40
	Prises et branchements	50
	Réservoirs et bâches	40
	Aqueducs, galeries, prises d'eau de surface et captages	40
	Forages, puits, piézomètres	40
	Hydrants	40
Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation)	Installations de traitement de l'eau : filtre, antibélier	15
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation	Pompes eau	15
	Appareillage mécanique et électromécanique	15
	Automatismes d'usine	15
	Appareils de comptage et de mesure de débit sur installations (dont débitmètres)	15
Organes de relève et télégestion	Télé relève Equip. Ens. Radio émetteur	10
	Compteurs clients	15
Organes de régulation (électronique, capteurs)	Organes de régulation	4
Bâtiments durables (en fonction du type de construction)	Bâtiments industriels,	50
	Hangars, magasins	50
	Immeubles de bureau et d'habitation	50
	Génie civil autre	50
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	Clôtures, portails	20
	Aménagements	20

Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le

ID : 029-200067197-20241126-2024080-DE

Bâtiments durables (en fonction du type de construction)	Bâtiments industriels,	50
	Hangars, magasins	50
	Immeubles de bureau et d'habitation	50
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	Clôtures, portails	20
	Aménagements	20
	Gaines électriques	20
	Installations électriques eau	15
Mobilier de bureau	Mobilier de bureau	15
Appareils de laboratoires, Matériel de bureau (sauf informatique), outillages	Appareils de contrôle, de mesure et de laboratoire	10
Outillage et matériel	Outillage et matériel	6
Matériel informatique	Matériel de bureau	5
Logiciels	Logiciels de digitalisation, logiciels techniques et de gestion administrative, informatique de gestion	5
Engins de travaux publics, véhicules	Appareils de manutention et de levage (palans, ponts roulants, tapis transporteurs)	8
	Poids lourds, véhicules spécialisés et engins de chantier	8
	Véhicules légers et de tourisme (y compris achat de véhicules en fin de crédit-bail)	4
Gros entretien, grosse réparation	Etanchéité des réservoirs	15
	Autres gros entretien, réparations	15
Aménagements de terrain	Aménagements de terrain	30
Frais d'études	Frais d'études	5
Frais de recherche et développement	Frais de recherche et développement	5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2321-2

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité,

- De fixer à compter du 1^{er} janvier 2025, les durés d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme précisées dans les tableaux 1 et 2
- D'appliquer la méthode d'amortissement linéaire, et de fixer le nombre de jours d'une année à 365 jours pour le décompte des amortissements.

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Président,

La secrétaire,



Certifié exécutoire par le président, compte tenu de la réception en préfecture et la publication le 27 novembre 2024

	Gaines électriques	20
	Installations électriques eau	15
Mobilier de bureau	Mobilier de bureau	15
Appareils de laboratoires, Matériel de bureau (sauf informatique), outillages	Appareils de contrôle, de mesure et de laboratoire	10
Outillage et matériel	Outillage et matériel	6
Matériel informatique	Matériel de bureau	5
Logiciels	Logiciels de digitalisation, logiciels techniques et de gestion administrative, informatique de gestion	5
Engins de travaux publics, véhicules	Appareils de manutention et de levage (palans, ponts roulants, tapis transporteurs)	8
	Poids lourds, véhicules spécialisés et engins de chantier	8
	Véhicules légers et de tourisme	4
Gros entretien, grosse réparation	Etanchéité des réservoirs	15
	Autres gros entretien, réparations	15
Aménagements de terrain	Aménagements de terrain	30
Frais d'études	Frais d'études	5
Frais de recherche et développement	Frais de recherche et développement	5

Tableau 2 : durée des amortissements pour les actifs immobilisés ASSAINISSEMENT

Famille de biens	Classe	Durée d'amortissement
Transport des eaux usées, canalisations	Canalisation fonte grise et acier	75
	Canalisations PVC/ ciment	60
	Canalisations PEHD / fonte ductile	80
	Canalisations dans usines	40
	Vannes	40
	Prises et branchements	50
	Poste de refoulement	20
Installations d'épuration des eaux usées	Stations épurations génie civil	50
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation	Pompes eau	15
	Appareillage mécanique et électromécanique	15
	Automatismes d'usine	15
	Appareils de comptage et de mesure de débit sur installations (dont débitmètres)	15
Organes de relèvements et télégestion	Télé relèvements Equip. Ens. Radio émetteur	10
	Compteurs clients	20
Organes de régulation (électronique, capteurs, etc.)	Organes de régulation	4